

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 223 – Novembre 2021

DANS CE NUMERO :

M. David LISNARD, nouveau
Président de l'AMF

Formations AMHR ouvertes aux
inscriptions

Partenariat avec ENEDIS pour une
bonne diffusion de l'information

Le Petit Gibus a fait sa rentrée !

Page 2

La Préfecture fait le point sur ...

Point d'étape sur le déploiement du
projet de territoire : « Notre
ambition commune pour l'avenir du
territoire de Fessenheim »

Page 3

Les règles d'exception s'appliquent à
nouveau pour la réunion des conseils

Scolarisation des élèves hors de
leur commune de résidence

Acquisition d'un bien immobilier :
acte administratif ou acte notarié

Page 4



Faire entendre la voix des Maires de France



Plusieurs milliers d'élus municipaux se sont retrouvés à Paris du 15 au 18 novembre à l'occasion du Congrès de l'Association des Maires de France.

L'édition 2020 ayant été annulée, ce fut une première pour un certain nombre de maires et d'adjoints nouvellement élus en 2020. Notre département y était largement représenté avec plus de 150 participants.

A un moment où les crises traversées, et qui demeurent encore, ont mis en lumière le rôle essentiel des communes pour construire l'avenir, les élus ont proposé à l'issue du Congrès, **une résolution pour faire entendre la voix des Maires de France** :

Rappelée chaque année, l'autonomie financière et fiscale reste en ligne de mire

Celle-ci doit nécessairement passer par une remise à plat de la fiscalité locale aujourd'hui illisible, injuste à certains égards et souvent inefficace. A travers la résolution, les maires rappellent que la DGF n'est pas un cadeau fait aux communes mais une compensation des charges transférées et des exonérations fiscales décidées par l'Etat. L'autonomie financière requiert des dotations pérennes, indexées et libres d'affectation. Une loi de finances annuelle retraçant les relations financières et fiscales avec l'Etat serait la condition première d'une discussion sereine et transparente sur les ressources des collectivités.

Placer la confiance au cœur des relations

Trois français sur quatre font confiance à leur maire, un chiffre en constante augmentation. La commune reste le point d'ancrage majeur dans un monde où les repères sont bouleversés, parce qu'elle est d'abord un espace de vie sociale, de débat, d'échanges, de proximité, de fraternité.

L'Etat doit faire confiance aux communes car leur libre administration est créatrice de valeur, d'efficacité, d'investissement dans l'avenir et d'engagement citoyen. Il faut consacrer la commune comme cellule de base de la démocratie, comme « clé de voute » des institutions républicaines. A travers la résolution, les maires appellent à un nouvel élan de liberté qui passera par des conditions dignes d'exercice de leur mandat et la fin des tutelles juridiques. Il est par exemple urgent de revoir l'application aberrante des textes sur le conflit et la prise illégale d'intérêt.

Donner du corps au principe de subsidiarité

Les communes sont en première ligne pour porter des politiques publiques sans avoir toujours les compétences nécessaires pour les exercer : il faut donner aux maires des compétences claires leur permettant d'agir en proximité notamment dans le domaine de la santé (gouvernance des hôpitaux, vaccination, lutte contre les déserts médicaux) mais également dans les domaines de la culture, du sport...

Retrouvez le texte intégral de la résolution générale sur le site : www.amf.asso.fr

M. David LISNARD : nouveau Président de l'AMF



Le 103^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés a été l'occasion d'un renouvellement des instances de l'Association des Maires de France, élues par l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité pour les trois prochaines années. **M. David LISNARD, Maire de Cannes et président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a été élu Président de l'AMF.** Il succède à M. François BAROIN qui était en place depuis 2014. Ce dernier a été élu Président d'honneur.

L'Association des Maires du Haut-Rhin est représentée au Bureau par M. Antoine HOME, Vice-Président et Maire de Wittenheim et au Comité Directeur par le Président Fabian JORDAN.

La Vie de notre Association

Formations AMHR ouvertes aux inscriptions

Les bases d'une communication efficace

Mercredi 16 février, de 9h à 12h et de 14h à 17h au siège de l'AMHR, ou

Vendredi 25 février, de 9h à 12h et de 14h à 17h au siège de l'AMHR

La formation a pour objectifs de faire prendre conscience de l'impact de la communication (dans les relations avec les administrés, au sein de l'équipe, à l'encontre des autorités) et d'expérimenter un mode de communication qui suscite la coopération, c'est-à-dire qui prenne en compte les besoins de chacun sans nier les désaccords.

Le Maire et les dépôts de déchets

Vendredi 18 février 2022, de 9h à 12h et de 14h à 17h au siège de l'AMHR

Les maires sont régulièrement confrontés à des problématiques liées aux déchets : papiers jetés au sol, déjections canines, dépôts à côté des containers, poubelles laissées sur le trottoir, consignes de tri non respectées, dépôts sauvages, épaves.... Cette formation permettra de faire le point sur les possibilités d'actions, les responsabilités et les systèmes de sanctions disponibles.

Formations éligibles au DIFE. Dossier d'inscription disponible sur le site de l'AMHR : www.amhr.fr

Partenariat avec ENEDIS pour une bonne diffusion de l'information



Le Salon des Maires et des Collectivités Locales, organisé à Paris en marge du Congrès des Maires a donné lieu à la **signature par le Président Fabian JORDAN d'une convention de partenariat avec Enedis.** Celle-ci vise à renforcer la diffusion de l'information auprès des élus et responsables administratifs

Des thématiques diverses, comme le choix d'investissement, les évolutions législatives et réglementaires, pourront être abordées dans l'optique d'une bonne gestion du réseau de distribution et la qualité du service public qui y est associé.

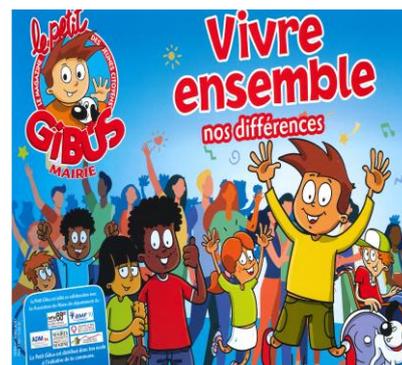
Signature le 16 novembre de la convention par M. Fabian JORDAN, Président de l'AMHR et M. Thierry BRAULT, Directeur Régional Alsace Franche-Comté. En présence de Mme Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire d'Enedis

Le Petit Gibus a fait sa rentrée !

La première édition du Petit Gibus de l'année scolaire 2021-2022 vient de paraître sur le thème du « **Vivre ensemble nos différences** ». Les élèves des classes élémentaires du cycle 3, découvriront à travers 20 pages de séquences et de jeux que la diversité est une chance et une richesse. Proposé à l'initiative et avec la participation des Associations de Maires, le magazine est distribué par le maire dans les classes. Les 2 prochaines thématiques sont :

- Cessez le feu ! La sécurité et la défense en France (Février 2022)
- Un monde connecté ! (Mai 2022)

Il est toujours possible de commander l'exemplaire en cours ou de s'abonner pour les publications à venir : nous contacter ou [télécharger le formulaire d'inscription](#).



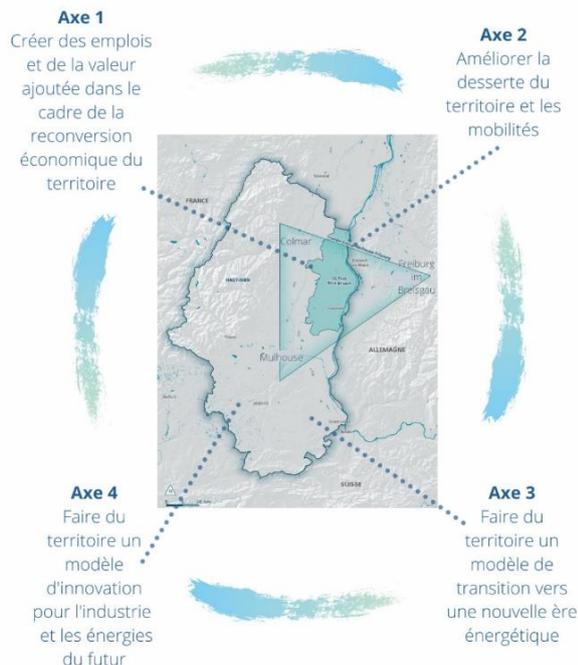


PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Point d'étape sur le déploiement du Projet de territoire « Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim »

Le Projet de territoire « Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim » s'inscrit dans le contexte de la fermeture du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Fessenheim, et l'arrêt successif de ses deux réacteurs en 2020.



En anticipation, treize partenaires franco-allemands ont élaboré une stratégie de reconversion, et coconstruit de nouvelles voies de développement global de ce territoire aux atouts incontestables. Signé le 1er février 2019, le Projet de territoire est également sanctuarisé dans le traité d'Aix-la-Chapelle sur la coopération et l'intégration franco-allemandes.

L'objectif de cette feuille de route est de faire du territoire une référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas carbone, une économie reposant sur des filières d'excellence et d'innovation, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée. Elle est composée d'une quarantaine d'actions articulées autour de 4 axes stratégiques : développement économique, mobilités, transition énergétique et innovation.

Les actions se déploient dans plusieurs dimensions géographiques, de Fessenheim à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, du triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg au territoire du Haut-Rhin.

Depuis sa signature en 2019, le projet de territoire se déploie :

- l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique de la future zone d'activités EcoRhena est en cours. La phase d'enquête publique interviendra prochainement ;
- l'appui au développement des entreprises du territoire (spécialement au moyen de France Relance) et l'accompagnement des salariés par la gestion des compétences est une priorité ;
- les études sur les mobilités, en particulier pour le rétablissement de la ligne ferroviaire entre Colmar et Freiburg se poursuivent ;
- 45 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel d'offres photovoltaïque, ouvert spécifiquement au Haut-Rhin, générant une dynamique dans le déploiement de cette énergie dans le département ;
- une étude visant à créer sur le territoire des projets innovants et concrets portée par EUCOR – Le campus européen fédérant plusieurs universités françaises et allemandes, en particulier dans le domaine des batteries vertes, de l'hydrogène, des smart grids (réseaux électriques intelligents) a été lancée en janvier 2021. Les premiers résultats sont attendus au plus tard fin mars 2022.

D'autres actions se déploieront dans les mois et années à venir, la temporalité de réalisation étant fonction des nécessaires délais de préparation de leur mise en œuvre (études, etc).

L'État reste présent aux côtés des autres acteurs au premier rang desquels la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach pour faire du Projet de territoire une opportunité pour l'avenir du territoire et de ses habitants, au travers d'un accompagnement volontariste et de la contribution aux investissements financiers.

Les règles d'exception s'appliquent à nouveau pour la réunion des conseils

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, date de fin de sortie de l'état d'urgence sanitaire ([Loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire](#))

- ✓ **Possibilité de se réunir en tout lieu** : l'organe délibérant peut être réuni en tout lieu, à condition qu'il respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances. Le Préfet doit en être informé.
- ✓ **Possibilité de se réunir sans public** : le maire ou le président peut décider que le conseil se déroulera sans présence du public ou avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Cette décision doit être mentionnée sur la convocation. **La réunion doit rester accessible en direct au public de manière électronique** (retransmission)
- ✓ **Quorum** : Le conseil peut valablement délibérer si le **tiers de ses membres en exercice est présent**.
- ✓ **Pouvoir** : Dans tous les cas, un membre de l'assemblée peut être porteur de **deux pouvoirs**.

Le passe sanitaire n'est pas requis pour participer ou assister aux séances des conseils.

A noter toutefois que la loi renforce les sanctions en cas de fraude au passe sanitaire. La personne qui prête son passe sanitaire à quelqu'un pour entrer dans un lieu encourra une amende minimum de 135 €. L'utilisation, l'établissement et la vente de faux passes sanitaires, notamment via les réseaux sociaux, seront punis de maximum cinq ans de prison et 75 000 € d'amende.

Toutes les informations utiles dans la [Foire aux questions](#) (régulièrement mise à jour) du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales.

Scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence

Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire :

1. lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique,
2. lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
3. lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,
4. lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence :
 - ✓ obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
 - ✓ état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
 - ✓ frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective.

A défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet de département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit qu'il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

➔ Réponse à une question écrite. [Journal Officiel du Sénat du 2 septembre 2021 2.09.2021, p. 5118](#)

Acquisition d'un bien immobilier : acte administratif ou acte notarié

Lorsque les communes souhaitent acquérir un bien immobilier, elles doivent consulter le service de la direction de l'immobilier de l'État en application des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette acquisition est ensuite autorisée par une délibération motivée du conseil municipal (article L. 2241-1 du CGCT).

L'article [L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques](#) prévoit que les personnes publiques ont le choix entre deux types d'actes authentiques pour l'acquisition d'un bien immobilier : l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative.

Aucun critère n'est fixé pour opérer un choix entre ces deux types d'acte. Dès lors, en application des dispositions précitées, l'acheteur public est libre d'opter pour l'une ou l'autre de ces deux modalités d'authentification, le montant de la transaction n'ayant aucune incidence sur la nature de l'acte requis.

➔ Réponse à une question écrite. [Journal Officiel du Sénat du 23 septembre 2021 2.09.2021, p. 5478](#)